

Quels effets du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les collectivités et les contribuables ?

Une réforme sans conséquences immédiates pour les collectivités.

Exonération, dégrèvement : des mécanisme différents.

Exonération :

- **Effet sur la base :**

Réduction ou suppression totale de la base d'imposition l'année N.

- **Effet sur le produit fiscal :**

Réduction du produit l'année N.

- **Mécanisme en jeu :**

L'État verse en N+1 une **compensation** assise sur le montant des bases exonérés de l'année N sur la base d'un taux « **gelé** » à son niveau de 1991.

- **Qui paie ?**

Les **collectivités locales** supportent un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de leurs taux de taxe d'habitation depuis 1991.

Dégrèvement :

- **Effet sur la base :**

Aucun

- **Effet sur le produit fiscal :**

Aucun.

- **Mécanisme en jeu :**

L'État se **substitue** pour tout ou partie de la cotisation du contribuable l'année N. Calcul en référence à un **taux global et aux abattements « gelés »** aux niveaux d'une année de référence.

- **Qui paie ?**

Le **contribuable dégrévé** devra payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

Éléments essentiels du nouveau dispositif de dégrèvement

Une montée en puissance progressive du dégrèvement de 2018 à 2020

Un seuil d'éligibilité en fonction du RFR
avec un mécanisme d'atténuation des effets de seuil via un dégrèvement partiel

Calcul du dégrèvement en fonction du taux de TH global 2017 et des abattements 2017

Dispositions spécifiques en cas d'intégration fiscale progressive ou de retour au régime des abattements de droit commun

Conséquences pour les collectivités ?

Neutralité fiscale de la réforme

- Conservation du pouvoir de taux
- Possibilité de modifier les abattements

Plusieurs points de vigilance

- Le taux TH global de référence inclut les taux Gemapi et TSE
- Le PLF mentionne un futur mécanisme de « **limitation des hausses de taux** » .
- Une réforme annoncée comme une **première étape d'une refonte globale de la fiscalité locale.**

Politique fiscale et dégrèvement de taxe d'habitation

Conséquences pour les collectivités, Impacts sur les contribuables

- ① Modification du taux TH.
- ② Modification des taux d'abattements.
- ③ Cas particuliers pris en compte dans le dégrèvement.
- ④ Focus contribuables : Cotisations TH 2018 -2020.

Quel impact d'une hausse de taux sur le produit fiscal ?

2020	Bases nettes : 10M€ dont 8M€ pour les contribuables dégravés 2M€ pour les contribuables non dégravés	
	Scénario 1 : Stabilité du taux global depuis 2017 (22%)	Scénario 2 : Hausse du taux global à 23%
Produit dégraré par l'Etat	$8M€ \times 22\% = 1,76M€$	
Produit perçu sur les contribuables dégravés	0€	$8M€ \times (23\% - 22\%) = 80K€$
Produit perçu sur les contribuables non dégravés	$2M€ \times 22\% = 440K€$	$2M€ \times 23\% = 460K€$
Produit total	2,2M€	2,3M€

Un taux global qui peut évoluer...

La mise en place de la taxe GEMAPI entrainera une hausse du taux global de TH.

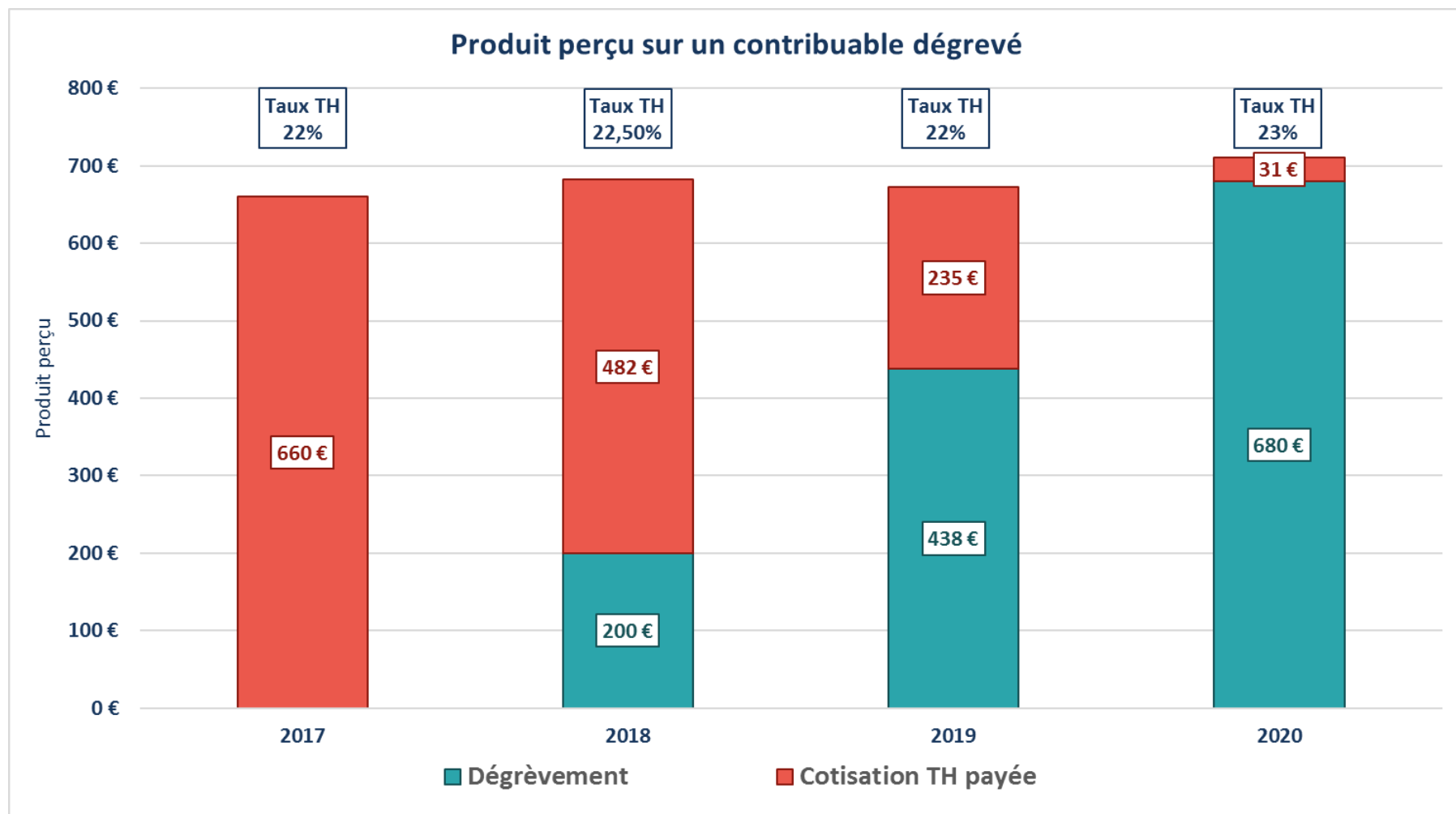
	2017	2018	2019	2020
Taux communal	12%	11,5%	11%	
Taux EPCI	10%			11%
Taux GEMAPI	-	1%	1%	1%
Taux TH global	22%	22,5%	22%	23%
Écart au taux 2017	-	+ 0,5 pt	0	+ 1 pt

Le contribuable sera dégrévé par rapport à ce taux global 2017

	2017	2018	2019	2020
Base d'un contribuable dégrévé (a)	3 000 €	3 030 € *	3 060 € *	3 091 € *
Taux TH global (b)	22%	22,5%	22%	23%
Cotisation TH (c = a x b)	660 €	682 €	673€	711 €
Montant du dégrèvement (d)	0 €	30% x (3 030 x 22%) = 200 €	65% x (3 060 x 22%) = 438 €	100% x (3 091 x 22%) = 680 €
Cotisation TH payée (e= c - d)	660 €	482 €	235 €	31 €
Produit reçu par les collectivités (f=d + e)	660 €	682 €	673 €	711 €

* Base nette revalorisée de l'inflation (1%)

En résumé : un contribuable dégrèvé pourra continuer de payer de la TH en 2020



Quel impact en cas de modification des abattements ?

Exemple en cas de suppression de l'abattement général à la base.

2020	Scénario 1 : Abattement maintenu	Scénario 2 : Abattement supprimé
Taux TH 2017 = Taux 2020	22%	
Base brute contribuable dégrèvé	3 091 €	
Taux abattement général	15%	0%
Quotité abattement général	546 €	0 €
Base nette contribuable dégrèvé	2 545 €	3 091 €
Cotisation TH avant dégrèvement	560 €	801 €
Montant dégrèvement	560 €	
Cotisation payée par le contribuable	0 €	241 €

Cas particuliers pris en compte par le nouveau dégrèvement

Intégration fiscale progressive (IFP)

Commune nouvelle

Fusion d'EPCI

Intégration d'une commune dans un EPCI

Prise en compte de la hausse du taux global

Retour au régime de droit commun des abattements

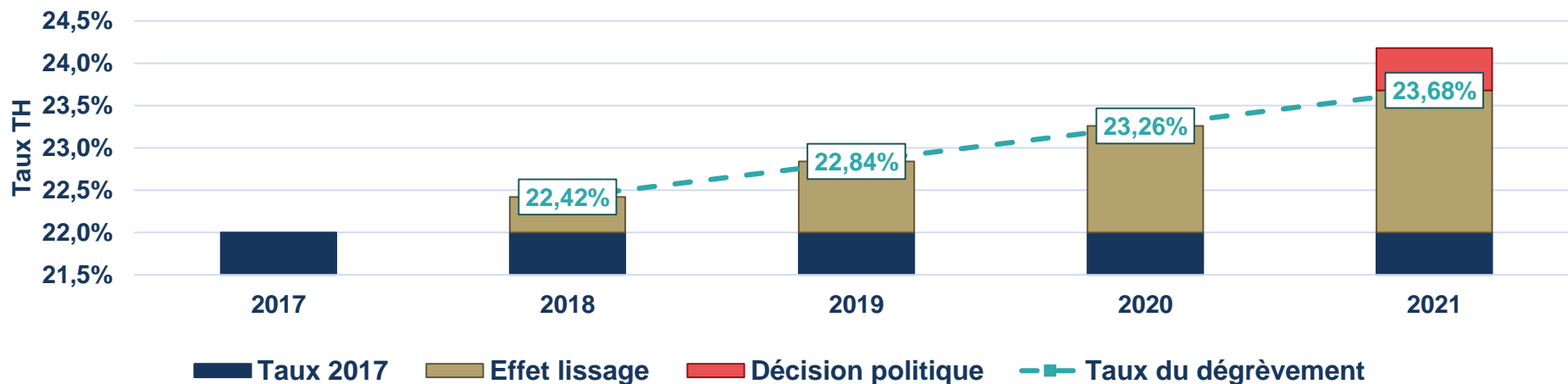
Prise en compte de la réduction des abattements

Ces dispositifs visent à ne pas pénaliser les contribuables dégrévés.

Ce mécanisme exclut les décisions politiques hors procédure d'IFP

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux TH global	22%	22,42%	22,84%	23,26%	24,18%
Effet lissage	-	+0,42 pt	+0,42 pt	+0,42 pt	+0,42 pt
Décision politique	-	-	-	-	+ 0,5 pt
Taux global dégrèvement	-	22,42%	22,84%	23,26%	23,68%

Evolution du taux de dégrèvement



Réduction des taux d'abattements lié à un mouvement de périmètre ou à un retour au régime de droit commun

Exemple en cas de suppression de l'abattement général à la base.

2020	Harmonisation abattements avant IFP	Modification hors IFP
Taux TH stable depuis 2017	22%	
Base Brute du contribuable dégrevé	3 091 €	
Quotité abattement	0 €	
Base nette du contribuable dégrevé	3 091 €	
Cotisation avant dégrèvement	680 €	
Montant dégrèvement	680 €	560€ (référence abattement de 2017)
Cotisation payée par le contribuable	0 €	120€

Focus contribuables : les cotisations de TH de 2018 à 2020

Les hausses de taux ou réductions d'abattements par rapport à 2017 sont payées par le contribuable

Le dégrèvement actuel se cumule au nouveau jusqu'en 2020 date de sa suppression

Un dégrèvement partiel sous condition de revenu s'applique pour réduire les effets de seuil

Le dégrèvement actuel : le « plafonnement » de la cotisation TH

Dégrèvement défini à l'article 1414A en 2017

Seuil d'éligibilité

1^{ère} part :
RFR < 25 130 €

1^{ère} demi part :
+ 5 871 €

2^{ème} demi part et plus :
+ 4 621 €

Abattement sur le revenu

1^{ère} part :
- 5 461 €

4 premières demi parts :
- 1 580 €

A partir de la 5^{ème} demi part : -
2 793 €

Dégrèvement = part de la cotisation TH qui excède 3,44% du revenu abattu

Cumul de dégrèvements (1): Dégrèvement 1414A du CGI

2018	Contribuable 1	Contribuable 2
Base nette	3 500 €	
RFR	20 000 €	26 500 €
Cotisation TH totale avant dégrèvement(s)	3 500 € x 22% = 770 €	
Éligibilité dégrèvement 1414A CGI	Éligible	Non éligible
Cotisation TH « plafonnée »	498 €	-
Montant du dégrèvement 1414A CGI (avant réduction)	272 €	0 €
Montant du dégrèvement 1414A CGI (après réduction)	102 €	0 €
Cotisation TH totale avant nouveau dégrèvement	668 €	770 €

*Les seuils et abattement 2017 du dégrèvement 1414A du CGI ont été revalorisés de 1% d'inflation.

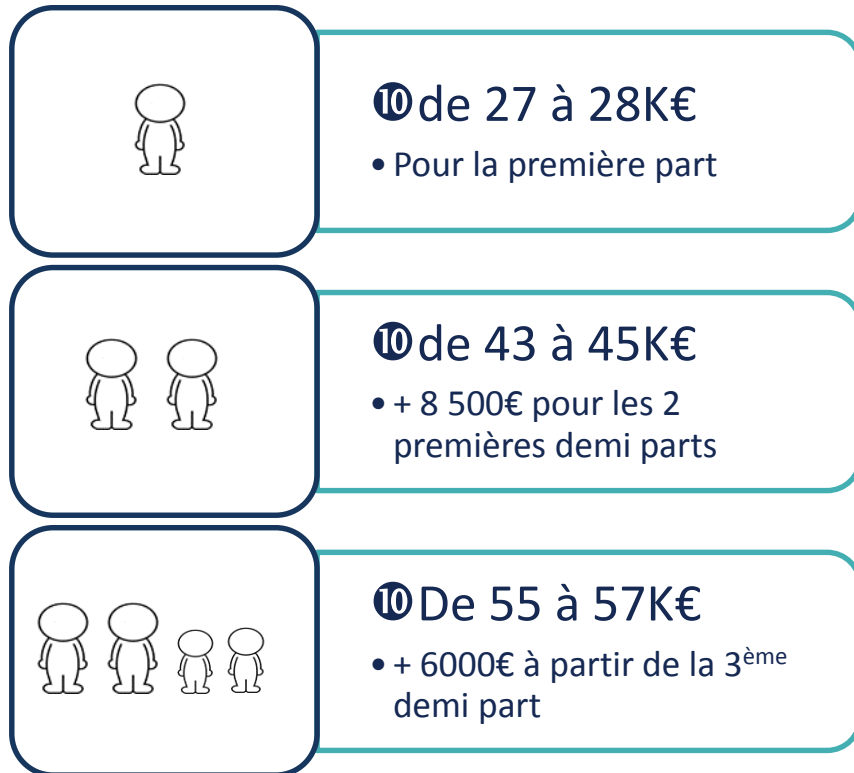
Cumul de dégrèvements (2): Dégrèvement 1414C du CGI

2018	Contribuable 1	Contribuable 2
Cotisation après dégrèvement 1414A CGI	668 €	770 €
Éligibilité dégrèvement 1414C CGI	Éligible	Éligible
Montant du dégrèvement 1414C	668 x 30% = 200 €	770 x 30% = 231 €
Cotisation TH finale	668€ - 200€ = 468 €	770€ - 231€ = 539 €

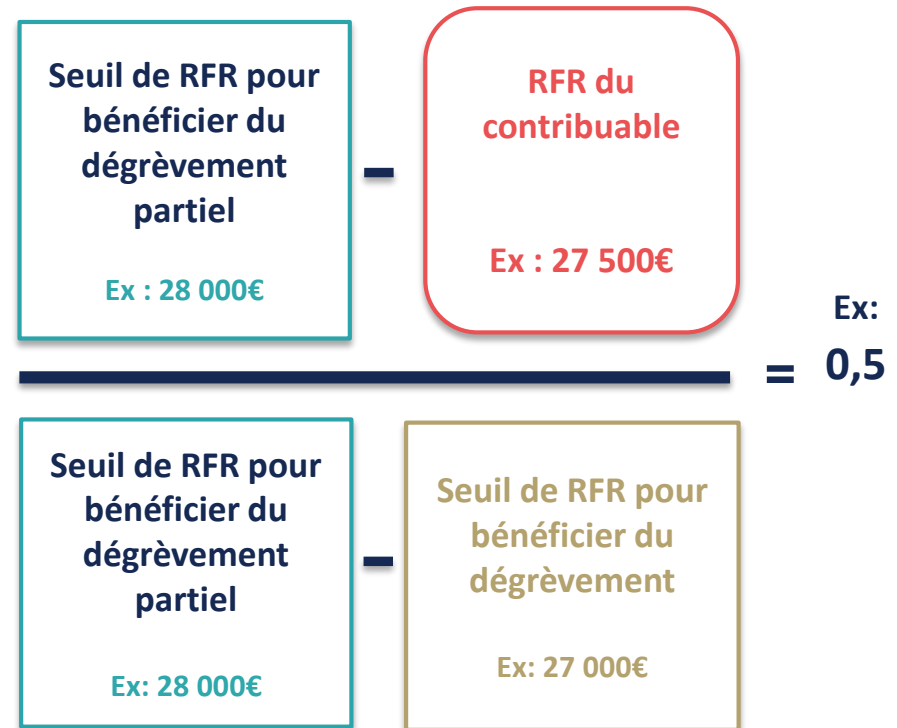
Ce cumul des dégrèvements sera possible pour 2018 et 2019 puis le dégrèvement 1414A disparaîtra en 2020 lorsque le nouveau dégrèvement 1414C sera total.

Réduction des effets de seuil: dégrèvement partiel

Seuils d'éligibilité du dégrèvement partiel :



Le calcul de ce dégrèvement partiel se fera **selon les mêmes modalités** que le dégrèvement intégral mais il sera ensuite **réduit par application d'un coefficient.**



Réduction des effets de seuil: dégrèvement partiel

2018	Contribuable 1	Contribuable 2	Contribuable 3
Base nette	3 500 €		
Cotisation avant dégrèvement(s)	3 500 € x 22,5% = 788 €		
RFR	26 000 €	27 200 €	27 950 €
Éligibilité dégrèvement 1414C CGI	Éligible	Non éligible	
Éligibilité dégrèvement partiel (Réduction des effets de seuil)	-	Éligible	Éligible
Montant du dégrèvement 1414C	236 €	0 €	
Coefficient dégrèvement partiel	-	0,8	0,05
Montant du dégrèvement final	236 €	236€ x 0,8 = 189 €	236€ x 0,05 = 12 €
Cotisation TH totale	552 €	599 €	776 €

Synthèse

- Toute **hausse de taux** ou **baisse des abattements** sera supportée par **le contribuable, qu'il soit dégrévé ou non.**
- Une utilisation du **levier fiscal moins visible de 2018 à 2019** sur une partie des contribuables.
- Une réforme prélude à une **refonte globale de la fiscalité locale dès 2019 ?**